

27/04/2022

601968

## ACTICOR BIOTECH SA

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 527.288,80 €  
Siège social : 46 rue Henri Huchard, Batiment INSERM U698HP Bichat,  
75777 Paris cedex 18,  
798 483 285 RCS Paris  
(la « Société »)

### AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Les actionnaires de la Société sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le **12 mai 2022 à 9 heures** au **27 rue du Faubourg Saint Jacques, 75014 Paris, Hôpital Cochin, Pépinière Entreprises Paris Cochin, Acticor Biotech, salle 2<sup>ème</sup> étage**, afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

#### Avertissement

Les modalités de participation physique à l'Assemblée Générale pourraient évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux. Les actionnaires sont donc invités à consulter régulièrement la rubrique Investisseurs sur le site de la Société (<https://fr.acticor-biotech.com/>)

Chaque actionnaire a la faculté de poser des questions écrites sur les sujets qui relèvent de l'Assemblée Générale. Ces questions devront être reçues par la Société au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale.

Les modalités de participation à l'Assemblée Générale seront précisées dans la rubrique Investisseurs sur le site de la Société.

#### Ordre du jour

##### À caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021
2. Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2021
3. Approbation de conventions réglementées visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce : renouvellement tacite du contrat de prestation de services conclu entre la Société et Gilles Avenard Biotech Consulting (GABC) et avenant audit contrat
4. Approbation de conventions réglementées visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce : avenants à la convention de prestation de services conclue entre la Société et la société Ultrace Development Partner
5. Approbation d'une convention réglementée visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce : avenant au contrat de travail de Madame Sophie Binay
6. Approbation d'une convention réglementée visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce : avenant de résiliation de la convention de prestations de services conclue entre la Société et Monsieur Jean-Pierre Cazenave
7. Approbation d'une convention réglementée visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce : avenant de résiliation de la convention dite de « Specific Commitments » conclue entre la Société et Mediolanum Farmaceutici S.p.a.
8. Approbation d'une convention réglementée visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce : avenant de résiliation de l'accord d'investissement entre la Société et A&B (HK) Limited
9. Nomination de Madame Corinne Le Goff en qualité d'Administrateur indépendant
10. Fixation du montant de la rémunération annuelle globale à allouer aux membres du conseil d'administration
11. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions

##### À caractère extraordinaire :

12. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions acquises dans le cadre de l'autorisation de rachat de ses propres actions
13. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital par émission d'Actions Ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription des Actionnaires au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées
14. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission de bons de souscription d'Actions Ordinaires (les « **BSA** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personne
15. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « **BSPCE** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes
16. Délégation à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés adhérant au plan d'épargne de la Société

##### A titre ordinaire :

17. Pouvoirs pour les formalités

#### Projets de résolutions

Le texte des projets de résolutions a été publié dans l'avis de convocation paru au bulletin des annonces légales et obligatoires du 6 avril 2022, bulletin n°41.

##### I. Formalités préalables pour participer à l'Assemblée Générale

Les actionnaires peuvent prendre part à cette Assemblée Générale quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales de la Société par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article R. 22-10-28 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **10 mai 2022** à zéro heure, heure de Paris :

– Soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire CACEIS Corporate Trust,

– Soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier et annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration (« **Formulaire unique de vote** »), ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

L'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission le **deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le 10 mai 2022, à zéro heure, heure de Paris** devra demander une attestation de participation permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à son intermédiaire financier.

Les représentants légaux d'actionnaires incapables et les représentants des personnes morales actionnaires peuvent être tenus de justifier leur qualité par production d'une expédition de la décision de justice ou d'un extrait certifié conforme de la décision des associés ou du conseil les ayant nommés.

#### II. Modalités de vote à l'Assemblée Générale

##### 1. Pour assister personnellement à l'Assemblée Générale

Les actionnaires, désirant assister à l'Assemblée Générale, devront demander leur carte d'admission l'une des façons suivantes :

##### A. Par voie postale

– **Pour l'actionnaire au nominatif** : il devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, en précisant qu'il souhaite participer à l'Assemblée générale et obtenir une carte d'admission puis le renvoyer daté et signé à CACEIS Corporate Trust à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation;

– **Pour l'actionnaire au porteur** : il lui appartient de demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte-titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les demandes de carte d'admission des actionnaires, au nominatif et au porteur, devront être réceptionnées par CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales, Immeuble, Flores 12, place des Etats-Unis – 92549 MONTRouGE Cedex, trois jours avant l'Assemblée, au plus tard, selon les modalités indiquées ci-dessus.

##### B. Par voie électronique

– **Pour l'actionnaire détenant ses actions au nominatif (pur ou administré)** : l'actionnaire au nominatif pourra accéder au site VOTACCESS via le site OLIS Actionnaire à l'adresse <https://www.nomi.olisnet.com/>;

• les actionnaires au nominatif pur devront se connecter au site OLIS Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Leur identifiant de connexion sera rappelé sur le formulaire de vote par correspondance ;

• les actionnaires au nominatif administré devront se connecter au site OLIS Actionnaire à l'aide de l'identifiant de connexion internet rappelé sur le formulaire de vote.

Après s'être connecté au site OLIS Actionnaire, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission.

– **Pour l'actionnaire au porteur** : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, prendre connaissance des conditions d'utilisation du site VOTACCESS. Si l'intermédiaire financier de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son intermédiaire financier avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander sa carte d'admission.

Le site Internet VOTACCESS pour cette Assemblée Générale sera ouvert à compter du **27 avril 2022** à 10 heures (heure de Paris) jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale soit le **11 mai 2022** à 15 heures (heure de Paris).

**Afin d'éviter tout encombrement éventuel du site Internet, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour saisir ses instructions.**

##### 2. Pour voter par procuration ou par correspondance

A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée Générale, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

– Adresser une procuration au Président de l'Assemblée Générale ;

– Donner une procuration écrite et comportant les informations légalement requises à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou par toute autre personne physique ou morale de son choix ;

– Voter par correspondance.

##### A. Par voie postale

Les Formulaires unique de vote sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

– **Pour les actionnaires au nominatif** : l'actionnaire au nominatif devra compléter le Formulaire unique de vote, joint à la convocation qui lui sera adressé, en précisant qu'il souhaite se faire représenter ou voter par correspondance puis le renvoyer daté et signé à CACEIS Corporate Trust à l'aide de l'enveloppe T jointe à la convocation ;

– **Pour les actionnaires au porteur** : l'actionnaire au porteur devra demander le Formulaire unique de vote auprès de leur intermédiaire financier qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale, le compléter en précisant qu'il souhaite se faire représenter ou voter par correspondance puis le renvoyer daté et signé à leur intermédiaire financier qui le transmettra avec l'attestation de participation émise par ses soins à CACEIS Corporate Trust, Service Assemblées Générales Centralisées, Immeuble, Flores 12, place des Etats-Unis – 92549 MONTRouGE Cedex.

Pour être pris en compte, les Formulaires uniques de vote, dûment complétés et signés, devront parvenir à CACEIS Corporate Trust trois jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale, soit le 9 mai 2022.

### B. Par voie électronique

Les actionnaires peuvent transmettre leurs instructions de vote, ou donner ou révoquer une procuration au président de l'Assemblée Générale ou à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou à toute autre personne physique ou morale de son choix, par Internet, avant l'Assemblée Générale, sur le site VOTACCESS dédiée à l'Assemblée Générale dans les conditions décrites ci-après :

– **pour les actionnaires détenant leurs actions au nominatif (pur ou administré)** : l'actionnaire au nominatif pourra accéder au site VOTACCESS via le site OLIS Actionnaire à l'adresse <https://www.nomi.olisnet.com> :

- les actionnaires au nominatif pur devront se connecter au site OLIS Actionnaire avec leurs codes d'accès habituels. Leur identifiant de connexion sera rappelé sur le formulaire de vote par correspondance ;

- les actionnaires au nominatif administré devront se connecter au site OLIS Actionnaire à l'aide de l'identifiant de connexion internet rappelé sur le formulaire de vote.

Après s'être connecté au site OLIS Actionnaire, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

– **pour les actionnaires au porteur** : il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, prendre connaissance des conditions d'utilisation du site VOTACCESS.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire. Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur, dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourront voter (ou désigner ou révoquer un mandataire) en ligne.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : [ct-mandataires-assemblees@caceis.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@caceis.com). Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du formulaire de vote par procuration précisant les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

Pour pouvoir être prises en compte par la Société, les désignations ou les révocations de mandats exprimées par voie électronique devront être reçues au plus tard la veille de l'Assemblée Générale, à 15 h 00, heure de Paris. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandat pourront être adressées à

l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Le site Internet VOTACCESS pour cette Assemblée Générale sera ouvert à compter du **27 avril 2022** à 10 heures (heure de Paris) jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale soit le **11 mai 2022** à 15 heures (heure de Paris).

**Afin d'éviter tout encombrement éventuel du site Internet, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour saisir ses instructions.** La procuration donnée par un actionnaire est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Les actionnaires qui auront envoyé une demande de carte d'admission, un pouvoir ou un formulaire de vote par correspondance ne pourront plus changer de mode de participation à l'Assemblée Générale. Les actionnaires qui ont déjà exprimé leur vote à distance ou envoyé un pouvoir peuvent à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le 10 mai 2022 à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, son intermédiaire notifiera le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmettra les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le **10 mai 2022** à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

### III. – Questions écrites

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société à compter de la convocation conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : 46 rue Henri Huchard, Batiment INSERM U698HP Bichat, 75877 Paris cedex 18, ou par voie électronique à l'adresse suivante [investisseurs@acticor-biotech.com](mailto:investisseurs@acticor-biotech.com), au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le **6 mai 2022**. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs soit dans les comptes de titre au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

### IV. – Droit de communication

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette Assemblée Générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la Société 46 rue Henri Huchard, Batiment INSERM U698HP Bichat, 75877 Paris cedex 18 et sur le site internet de la Société <https://fr.acticor-biotech.com/> ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Le Conseil d'Administration